

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Decool, M. Ferrand, M. Moyne-Bressand, M. Christian Ménard, M. Spagnou, Mme Gruny,
M. Wojciechowski, M. Remiller, Mme Hostalier et M. Herth

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« dans la profession »

les mots :

« pour la profession concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique. Les termes « et dans la profession » sont trop vagues et sources de litiges.